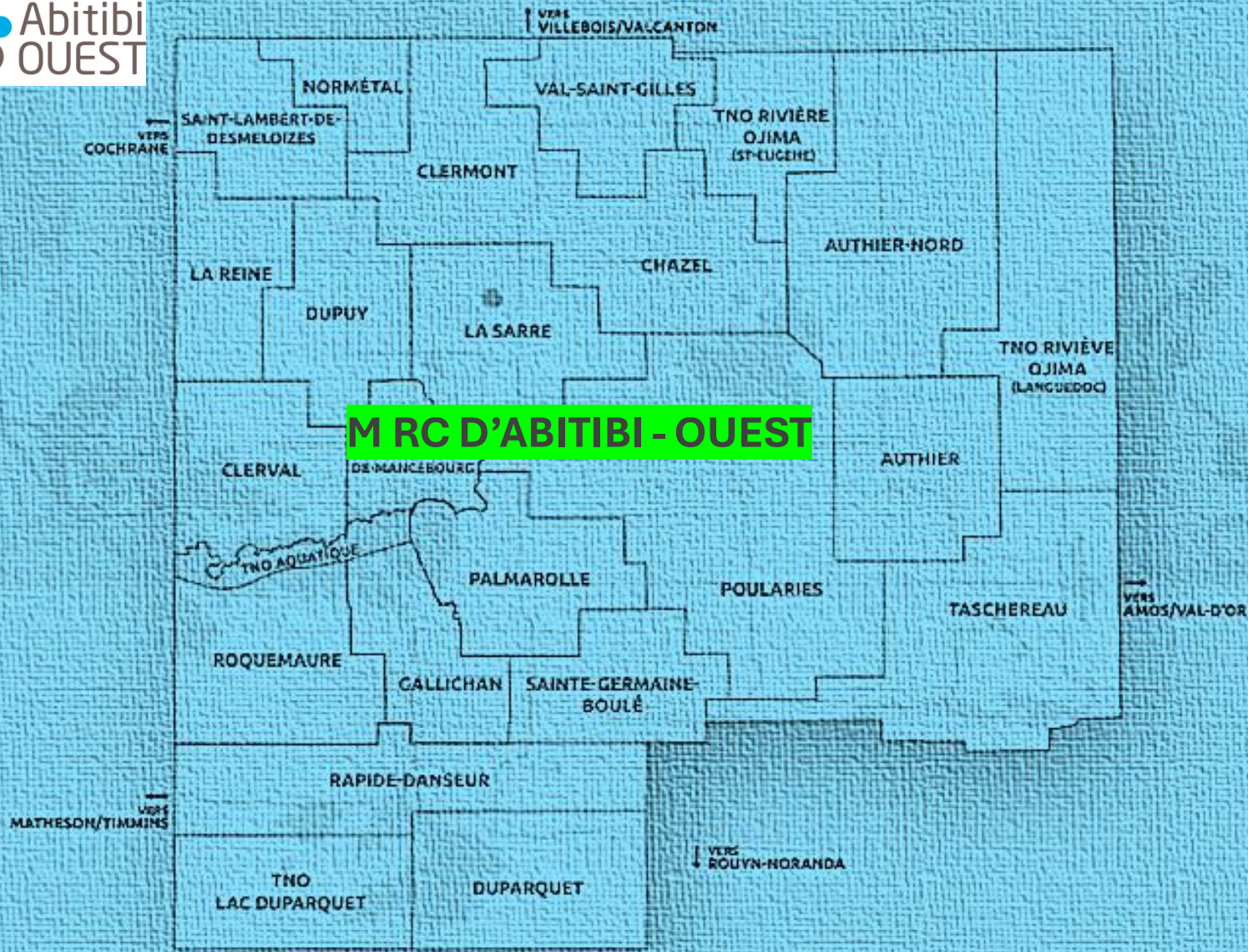




OGAT 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

Service de l'aménagement du territoire

Octobre 2025

Table des matières

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)	3
1.1. L'OGAT 6 : favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés	3
2.1. La compétitivité et l'optimisation des investissements dans les zones industrielles	4
2.1.1. Structure régionale et localisation des activités industrielles	4
2.1.2. Réseaux de transport de marchandises et de logistique	5
2.1.3. Aperçu des services et des installations de soutien	5
2.1.4. Planification stratégique et localisation des activités industrielles	5
2.1.5. Cadre d'expansion et gestion de l'utilisation des sols	5
2.1.6. Particularité : compétitivité et maîtrise du territoire	6
2.2. Des commerces au service des citoyens : optimiser l'aménagement pour des milieux de vie complets et dynamiques.	6
2.2.1. Structure régionale des activités commerciales et de services	6
2.2.2. Optimisation de l'expansion et atténuation des impacts négatifs	6
2.2.3. Flexibilité et l'intégration des services locaux	7
2.3. La consolidation des espaces commerciaux : entre redéveloppement et requalification	7
2.3.1. Stratégie de consolidation des secteurs commerciaux	7
2.3.2. Réaménagement et requalification des zones périphériques	7
2.3.3. Réglementation et optimisation de l'utilisation des sols	8
2.4. Le portrait des installations d'Hydro-Québec	8
2.4.1. Épine dorsale énergétique de la MRC d'Abitibi-Ouest : infrastructures et fiabilité	8
2.4.2. Coordination et planification des installations futures	8
III. La mise en valeur récréotouristique et l'accès aux attraits naturels	9
3.1. Les ensembles récréotouristiques, attraits naturels et réseaux de sentiers : du parc d'Aiguebelle à la valorisation du patrimoine	9
3.1.1. Complexes touristiques récréatifs et attractions naturelles majeures	9
3.1.2. Réseaux de sentiers et mise en valeur du patrimoine	9
3.1.3. Particularité : paysages ruraux et intégration culturelle	9
IV. La mise en valeur durable des forêts privées	10
4.1. La gestion durable et la mise en valeur de la forêt privée : enjeux, coexistence et outils d'aménagement	10
4.1.1. Développement durable et gestion des forêts privées	10
4.1.2. Intégration et coexistence des utilisations	10
4.1.3. Outils de gestion et de durabilité	10

4.2.	La réglementation anti-morcellement pour l'intégrité des forêts privées.....	11
4.2.1.	Zonage forestier proactif : contrer le morcellement pour la pérennité des forêts	11
V.	Le récapitulatif et monitoring	11
5.1.	La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest en lien avec l'OGAT 6.....	11
5.1.1.	Objectif 6.1 – Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable	11
5.1.2.	Objectif 6.2 – Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels	12
5.1.3.	Objectif 6.3 – Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable	12
5.2.	Les enjeux	12
5.2.1.	Objectif 6.1 – mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable	12
5.2.2.	Objectif 6.2 – miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels	13
5.2.3.	Objectif 6.3 – favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable	13
5.3.	Le plan d'action	13
5.4.	Les couts approximatifs des infrastructures et équipements projetés	14
5.5.	Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées	

I. Les grandes orientations d'aménagement et de développement orientations et les objectifs gouvernementaux (OGAT)

Le présent document a pour but de fournir une base de connaissance commune des composantes qui traitent des orientations gouvernementales (OGAT) élaborées par la MRC d'Abitibi Ouest dans le Schéma d'aménagement et de développement de 3e génération conformément à la Loi A-19.1 sur l'aménagement et l'urbanisme, en vigueur le 1er janvier 2025.

Il comporte plusieurs volets qui énumèrent l'OGAT, les objectifs qui s'y rattachent, les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les attentes fixées par le gouvernement et les outils existants ou mis à jour qui s'y rattachent. Cette section présente les indicateurs stratégiques, régionaux et/ou facultatifs associés à chaque objectif, ainsi que leurs périodes de suivi, leurs cibles et leurs attentes par rapport à l'OGAT 5. Elle détaille également la partie du cadre de référence qui sera considérée, les parties prenantes en charge des actions de l'OGAT et l'expertise externe et interne qui sera mobilisée pour réaliser cet OGAT, afin de soutenir la MRC dans cet exercice.

Il est important de noter qu'une série de documents d'accompagnement, de fiches méthodologiques et de guides techniques sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec [Orientations gouvernementales en aménagement du territoire en vigueur \(OGAT\) | Gouvernement du Québec](#) pour soutenir les MRC dans l'intégration du contenu des orientations dans leurs documents de planification territoriale.

Ces documents d'accompagnement ont pour but de préciser le contenu des OGAT et de guider les MRC dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux différentes attentes, en plus d'encourager les pratiques personnalisées et novatrices propres à leur territoire.

Les fiches méthodologiques précisent les données requises et les méthodologies à utiliser pour le suivi des indicateurs stratégiques. Enfin, les guides techniques apportent des précisions et des explications complémentaires au contenu des OGAT.

Les documents étant régulièrement ajoutés au site web du gouvernement, le plan de travail sera mis à jour au fur et à mesure que de nouveaux documents seront soumis au cours des prochains mois.

1.1. L'OGAT 6 : favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

La ligne directrice de l'OGAT 6 traite de la vitalité de la MRC Abitibi-Ouest. Le développement du territoire repose sur des piliers stratégiques : les projets industriels, commerciaux et récréatifs, la gestion du réseau électrique d'Hydro-Québec et l'aménagement des forêts privées. La MRCAO soutient qu'un développement économique réfléchi et durable, fondé sur l'innovation, l'implantation optimale des activités et la mise en valeur des caractéristiques territoriales, permet la construction de communautés dynamiques.

L'orientation 6 vise à guider le développement durable de la MRC d'Abitibi-Ouest autour de trois grands objectifs :

- **Créer des conditions propices à l'innovation et au développement économique durable**

Cet objectif optimise la planification des activités économiques afin d'améliorer l'attractivité et la vitalité des communautés. La MRCAO mise sur la complémentarité des secteurs et les synergies entre les entreprises pour soutenir l'innovation et une économie durable. L'aménagement du territoire intègre également les usages mixtes et l'implantation des lieux de travail afin de revitaliser les centres-villes et les centres de villages, favorisant ainsi les transports actifs et publics. Un accès fiable et suffisant à l'énergie hydroélectrique est un facteur clé et est au cœur de cette vitalité. La transition énergétique nécessite le soutien de la MRC pour la mise en œuvre et la modernisation des installations d'Hydro-Québec.

- **Valoriser le potentiel touristique récréatif régional et les attraits naturels**

La promotion du tourisme et des attraits naturels est reconnue comme un moteur de la diversification économique. En assurant l'accessibilité de ces éléments, la MRC contribue directement à la vitalité des communautés et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Le tourisme est donc un vecteur important pour renforcer la base économique régionale et apporter des avantages socioculturels.

- **Favoriser le développement des forêts privées afin de contribuer à leur gestion durable**

Les forêts privées jouent un rôle crucial dans le maintien de la vocation forestière du territoire, le soutien des services écologiques et le développement régional par le biais de l'industrie forestière. La diversification des produits de transformation secondaire et tertiaire crée de la valeur ajoutée et des emplois. Afin d'assurer la santé à long terme des écosystèmes et de réduire les risques d'incendie, la MRC doit superviser la gestion durable de la forêt. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) donne à la MRC le pouvoir d'adopter des règlements régissant l'abattage des arbres, assurant ainsi la protection du couvert forestier.

II. Les conditions propices à l'innovation et au développement économique durable

2.1. La compétitivité et l'optimisation des investissements dans les zones industrielles

2.1.1. Structure régionale et localisation des activités industrielles

La MRC d'Abitibi-Ouest structure son développement industriel autour d'un modèle centralisé et de zones périphériques. La ville de La Sarre est désignée comme plaque tournante principale, abritant le seul parc industriel officiel de la MRC, situé dans son périmètre d'urbanisation. L'identification de ce parc unique reflète une stratégie visant à concentrer les industries qui consomment beaucoup d'espace et nécessitent des infrastructures spécialisées et complètes. **De plus, d'autres zones industrielles sont dispersées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de plusieurs municipalités de la MRC à savoir :...** Cette répartition vise à offrir des sites de développement adaptés aux besoins locaux, assurant ainsi une plus grande couverture économique sur l'ensemble du territoire.

2.1.2. Réseaux de transport de marchandises et de logistique

La capacité de la MRC à soutenir son activité industrielle et sa logistique régionale repose sur un ensemble d'infrastructures de transport, dominées par le réseau routier. Les camions utilisent principalement le réseau routier pour transporter les marchandises, compte tenu de la dispersion des zones industrielles. Bien que la MRC d'Abitibi-Ouest ne soit pas directement desservie par les grandes infrastructures maritimes ou aériennes dédiées au fret commercial, elle bénéficie d'un accès à un réseau ferroviaire essentiel, en particulier pour les industries forestière et minière, qui relie la région aux principaux pôles du Québec et de l'Amérique du Nord. L'efficacité de cette infrastructure est très importante pour l'approvisionnement et l'exportation des produits de la MRC.

2.1.3. Aperçu des services et des installations de soutien

Les services et les installations de soutien sont concentrés près du parc industriel de La Sarre et des principales zones industrielles. Ces infrastructures comprennent les services publics essentiels (eau, électricité, égouts), un réseau de télécommunications fiable (nécessaire à la numérisation des processus industriels) et des services logistiques de base. Ces installations sont essentielles pour maintenir la compétitivité des espaces industriels et optimiser les investissements publics et privés. La concentration du parc industriel à La Sarre garantit une meilleure qualité et une gestion plus efficace de ces infrastructures coûteuses. L'emplacement précis du parc industriel et des zones est cartographié dans les périmètres d'urbanisation des municipalités, servant d'outil de planification pour les développements et extensions futurs.

Carte n°...Les municipalités de la MRCAO disposant de zones industrielles existante viables et/ou en projets

2.1.4. Planification stratégique et localisation des activités industrielles

La planification des secteurs industriels dans la MRC de l'Abitibi-Ouest repose sur le principe de l'optimisation des ressources et des infrastructures. La stratégie principale consiste à diriger l'industrie lourde, qui consomme beaucoup d'espace et nécessite des services publics complexes (eau, électricité, égouts), vers le seul parc industriel existant de la MRC, situé à La Sarre. Cette concentration est une caractéristique régionale qui permet de rationaliser les investissements et de garantir un niveau de service élevé. De plus, pour soutenir cette croissance, la Ville de La Sarre prévoit de développer une nouvelle zone industrielle sur le lot 3 543 553, le long de la 3e Avenue Est, même si cette zone se trouve actuellement en dehors du périmètre d'urbanisation. Cette approche ciblée illustre la volonté de la MRC d'anticiper les besoins fonciers des grandes entreprises tout en contrôlant l'étalement urbain.

2.1.5. Cadre d'expansion et gestion de l'utilisation des sols

Afin d'assurer une croissance ordonnée et de minimiser les coûts, la MRC privilégie le principe de l'expansion continue. Toute nouvelle zone industrielle ou expansion doit être intégrée principalement comme une extension des secteurs existants et des infrastructures déjà en place. Cette approche,

évite la dispersion des investissements dans les réseaux (routes, électricité) et préserve les terres non développées. Parallèlement, les industries légères (moins bruyantes et moins exigeantes en matière d'infrastructures) sont orientées vers des zones industrielles plus petites situées dans les périmètres d'urbanisation d'autres municipalités de la MRC. Cette répartition favorise l'emploi local tout en garantissant que les municipalités prévoient des dispositions réglementaires strictes pour encadrer ces aménagements et éviter tout conflit d'utilisation avec les zones résidentielles ou agricoles.

2.1.6. Particularité : compétitivité et maîtrise du territoire

La MRC d'Abitibi-Ouest se distingue par son équilibre entre le soutien à une économie historiquement basée sur les ressources (d'où la concentration de l'industrie lourde) et l'exercice d'un contrôle strict sur le développement territorial. L'action de la MRC ne se limite pas à la désignation de zones ; elle exige des municipalités qu'elles établissent un cadre réglementaire afin de garantir un développement industriel planifié, compétitif et respectueux. La projection d'une nouvelle zone industrielle à La Sarre, malgré son emplacement initial (en dehors du périmètre d'urbanisation), est une décision pragmatique visant à préserver la compétitivité des entreprises tout en exigeant des mesures pour réduire les nuisances et les impacts. Ce modèle garantit l'optimisation des investissements et l'alignement du développement économique sur les objectifs de développement durable de l'ensemble du territoire.

2.2. Des commerces au service des citoyens : optimiser l'aménagement pour des milieux de vie complets et dynamiques.

2.2.1. Structure régionale des activités commerciales et de services

La structure régionale des activités commerciales et de services dans la MRC d'Abitibi-Ouest se caractérise par un degré élevé de centralisation. La ville de La Sarre, en tant que capitale régionale, abrite la plupart des principaux services et entreprises, ce qui en fait le principal pôle d'équipements et de services de la région. Cette concentration, qui se fait strictement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU), optimise les investissements en infrastructures (routes, réseaux d'aqueduc et d'égouts) et assure la vitalité des centres-villes. Parallèlement, les autres municipalités de la MRC abritent des petites zones commerciales et mixtes à l'intérieur de leurs propres périmètres d'urbanisation, qui servent de pôles locaux assurant l'accès aux services de base pour les résidents locaux et contribuant à maintenir des milieux de vie complets et dynamiques sur l'ensemble du territoire.

2.2.2. Optimisation de l'expansion et atténuation des impacts négatifs

Afin d'éviter l'étalement urbain et l'isolement des services, la MRC privilégie le principe de continuité pour toute expansion des secteurs commerciaux et à usage mixte. Si une augmentation de la superficie est nécessaire, l'expansion doit être réalisée principalement en continuité avec les secteurs existants et en fonction de la disponibilité des infrastructures. Une attention particulière est accordée à la proximité des secteurs centraux afin de renforcer leur rôle de cœur de la communauté. De plus, la MRC cherche à limiter la création de zones où seules les activités commerciales sont autorisées,

encourageant plutôt l'usage mixte (commercial et résidentiel) afin de promouvoir des environnements de vie complets. Des exceptions à cette règle ne sont accordées que si les activités commerciales génèrent des nuisances qui justifient leur isolement.

2.2.3. Flexibilité et l'intégration des services locaux

Malgré cette politique de concentration, la MRC d'Abitibi-Ouest fait preuve de flexibilité lorsqu'il s'agit d'activités qui soutiennent directement la vie locale ou le potentiel récréatif et touristique. Elle peut donc autoriser des activités commerciales adjacentes ou accessoires au logement (par exemple, des bureaux à domicile, des petites entreprises locales) ou celles liées aux activités récréatives. Cette flexibilité garantit un réseau de services sur l'ensemble du territoire, même en dehors des zones commerciales officielles, ce qui est essentiel pour la qualité de vie dans une région peu peuplée comme l'Abitibi-Ouest. Toutefois, ces exceptions sont soumises à des critères stricts afin de garantir qu'elles contribuent à la qualité de vie sans générer de conflits d'utilisation ni compromettre la structure de développement régional.

Carte n°...Les municipalités de la MRCAO disposant de zones mixtes existante viables et/ou en projets

2.3. La consolidation des espaces commerciaux : entre redéveloppement et requalification

2.3.1. Stratégie de consolidation des secteurs commerciaux

Dans sa quête d'une vitalité économique durable, la MRC de l'Abitibi-Ouest a adopté une stratégie de consolidation des secteurs existants plutôt que sur l'étalement urbain. Cette approche vise principalement le principal pôle d'équipements et de services, la ville de La Sarre, où la MRC identifie avec précision les secteurs à usage mixte ou commerciaux qui doivent être consolidés. L'objectif est de réactiver les terrains ou les bâtiments sous-utilisés ou vacants, en transformant ces zones en espaces plus denses, plus dynamiques et mieux intégrés au milieu de vie. Cette approche permet de concentrer l'activité et les emplois là où les infrastructures existent déjà, évitant ainsi des investissements coûteux dans le développement de nouvelles zones.

2.3.2. Réaménagement et requalification des zones périphériques

Au-delà de La Sarre, la MRC étend sa stratégie de consolidation à d'autres municipalités en identifiant les zones où un réaménagement ou une requalification est jugé approprié. Dans une région peu peuplée comme l'Abitibi-Ouest, cette identification ciblée est essentielle pour renforcer les centres villageois sans créer d'étalement urbain incontrôlé. **La MRC vise à revitaliser des zones spécifiques comme le...** afin qu'elles continuent à servir de pôles locaux pour les résidents. L'accent est mis sur les zones centrales et celles déjà desservies par des infrastructures, où une intervention ciblée peut

maximiser l'impact sur la qualité de vie des citoyens et l'attractivité de l'environnement, tout en préservant le caractère rural et les espaces naturels environnants.

2.3.3. Réglementation et optimisation de l'utilisation des sols

Pour assurer le succès de cette stratégie de consolidation, la MRC d'Abitibi-Ouest met en œuvre des mesures réglementaires visant à réglementer l'implantation et l'empreinte des activités mixtes et commerciales. L'objectif est d'optimiser l'utilisation du sol et de limiter strictement la création d'espaces sous-utilisés (tels que les grands parkings ou les bâtiments à faible densité). Ces règles sont strictement appliquées, en particulier dans les zones centrales et les zones ciblées pour le regroupement. En exigeant une densité plus élevée de... et une utilisation efficace du sol, la MRC assure une meilleure rentabilité des infrastructures existantes et favorise la création de cadres de vie complets et conviviaux qui favorisent les transports actifs et publics, renforçant ainsi la vitalité économique et sociale de la région.

2.4. Le portrait des installations d'Hydro-Québec

2.4.1. Épine dorsale énergétique de la MRC d'Abitibi-Ouest : infrastructures et fiabilité

L'approvisionnement énergétique de la MRC d'Abitibi-Ouest repose principalement sur le réseau d'Hydro-Québec, dont les infrastructures constituent la pierre angulaire de la fiabilité régionale. Le territoire est traversé par environ 93 km de lignes électriques de 120 kV, qui forment l'épine dorsale du réseau. Afin de renforcer cette base et d'améliorer la fiabilité et la capacité d'approvisionnement énergétique, Hydro-Québec a réalisé un investissement important en achevant un nouveau tronçon de 18 km de ligne de 120 kV entre le poste Palmarolle et la limite sud de la MRC. Cette amélioration, opérationnelle depuis la fin octobre 2014, a considérablement renforcé l'approvisionnement, garantissant une source d'énergie stable pour les besoins croissants de l'industrie, du commerce et des résidents. De plus, la MRC bénéficie d'une production locale grâce à deux petites centrales hydroélectriques, La Sarre-1 et La Sarre-2, qui diversifient le bouquet énergétique et favorisent l'autonomie régionale.

2.4.2. Coordination et planification des installations futures

L'aménagement du territoire dans la MRC d'Abitibi-Ouest tient compte de l'emplacement des infrastructures et installations majeures existantes et prévues dans le réseau d'Hydro-Québec. L'électricité est abaissée pour la distribution locale par deux postes clés de 120-25 kV : le poste Palmarolle (dans le secteur Colombourg de Macamic) et le poste Normétal. La MRC s'assure que sa planification est conforme aux projets de modernisation ou d'expansion connus d'Hydro-Québec afin d'optimiser l'utilisation du territoire. Cette coordination est essentielle pour la croissance future, car elle permet l'électrification prévue de nouveaux secteurs industriels (tels que la zone prévue à La Sarre), évite les conflits d'utilisation à proximité des corridors de lignes électriques et garantit que la capacité du réseau reste suffisante pour soutenir les objectifs de développement économique et de transition énergétique de la région.

III. La mise en valeur récréotouristique et l'accès aux attraits naturels

Le profil touristique récréatif de la MRC d'Abitibi-Ouest s'articule autour de la richesse de ses environnements naturels nordiques et de son histoire de colonisation. Le développement touristique est intrinsèquement lié à la promotion des attraits naturels et à l'utilisation des vastes réseaux de sentiers qui sillonnent ses forêts, ses lacs et ses paysages ruraux.

3.1. Les ensembles récréotouristiques, attraits naturels et réseaux de sentiers : du parc d'Aiguebelle à la valorisation du patrimoine

3.1.1. Complexes touristiques récréatifs et attractions naturelles majeures

L'attraction naturelle la plus emblématique d'intérêt régional est sans aucun doute l'accès au parc national Aiguebelle (dont la partie sud-ouest s'étend dans la MRC). Ce parc offre des sentiers de randonnée, des points de vue spectaculaires et des structures géologiques uniques qui attirent des visiteurs régionaux et interrégionaux. Au-delà du parc, la MRC se caractérise par un vaste réseau hydrographique comprenant le lac Abitibi et le lac Duparquet, deux plans d'eau majeurs propices aux sports nautiques, à la pêche sportive et aux pourvoiries. Ces plans d'eau nécessitent une planification rigoureuse afin de maintenir leur accès public et de préserver leur santé. La forêt abitibienne dans son ensemble offre également une faune abondante très prisée des amateurs de chasse et de piégeage, activités qui font partie intégrante de l'offre récréative de la région.

3.1.2. Réseaux de sentiers et mise en valeur du patrimoine

La MRC d'Abitibi-Ouest est sillonnée par des réseaux de sentiers récréatifs d'intérêt régional qui contribuent à sa réputation, notamment pour la motoneige et les véhicules tout-terrain (VTT) en hiver, et la randonnée pédestre en été. Des sentiers tels que le sentier polyvalent de Val-Saint-Gilles et d'autres initiatives locales (le marais Antoine) permettent la pratique d'activités de plein air, assurant ainsi la rentabilité des sentiers polyvalents existants. Sur le plan culturel, le tourisme s'appuie fortement sur l'histoire de la région. Des complexes récréatifs et culturels tels que le Centre d'interprétation de la foresterie à La Sarre et le Musée École du Rang 2 d'Authier, ainsi que divers sentiers d'interprétation, mettent en valeur le patrimoine culturel et forestier, offrant une dimension complémentaire aux activités de plein air disponibles.

3.1.3. Particularité : paysages ruraux et intégration culturelle

La singularité de l'Abitibi-Ouest réside dans l'importance de ses paysages ruraux et agricoles, qui s'étendent à perte de vue. Ces paysages, façonnés par les entreprises agricoles et agroalimentaires, sont considérés par la MRC comme des attraits visuels d'intérêt qui enrichissent l'expérience touristique et doivent être mis en valeur et préservés. La planification du tourisme récréatif doit donc tenir compte de la coexistence avec les activités agricoles. En intégrant des composantes culturelles et historiques à ses réseaux de sentiers et à ses attractions naturelles, la MRC cherche à offrir un

produit touristique complet qui célèbre à la fois la nature sauvage du Nord et le patrimoine de la colonisation.

Carte n°...Les ensembles récréotouristiques, les attraits naturels et les réseaux de sentiers récréatif d'intérêt de la MRCAO

IV. La mise en valeur durable des forêts privées

4.1. La gestion durable et la mise en valeur de la forêt privée : enjeux, coexistence et outils d'aménagement

4.1.1. Développement durable et gestion des forêts privées

La MRC d'Abitibi-Ouest considère que le développement des forêts privées revêt une importance stratégique pour assurer la pérennité de l'industrie forestière locale et soutenir l'utilisation durable des terres. Étant donné que le secteur forestier est un moteur économique clé dans la région, l'objectif est de maintenir et d'améliorer les opportunités forestières (OF). Pour ce faire, on encourage les propriétaires de boisés privés à adopter des pratiques de gestion durables et multifonctionnelles. La MRC, en collaboration avec des organismes de soutien tels que l'Agence régionale de développement des forêts privées, vise à accroître les efforts de reboisement, d'amélioration des peuplements et d'exploitation responsable, assurant ainsi un approvisionnement constant en bois des scieries locales, tout en respectant les critères de biodiversité et de protection des sols.

4.1.2. Intégration et coexistence des utilisations

Afin de maximiser la contribution des forêts privées, la MRC assure une planification cohérente qui intègre les activités forestières aux autres utilisations du territoire. Le principal défi en Abitibi-Ouest est la coexistence de la foresterie avec l'agriculture, les milieux de vie (résidences et résidences de vacances) et les réseaux récréatifs et touristiques (sentiers). À cette fin, la MRC réglemente les opérations forestières afin de garantir qu'elles respectent la tranquillité des zones habitées et des sentiers récréatifs, ainsi que la protection des écosystèmes sensibles, en particulier les rives et les zones humides. La gestion durable des forêts privées est donc considérée non seulement comme un moyen de production économique, mais aussi comme un outil de gestion des paysages ruraux et de maintien de la qualité de vie dans la région.

4.1.3. Outils de gestion et de durabilité

Dans son plan d'aménagement et de développement du territoire, les Municipalités doivent intégrer et veiller à ce que les règlements municipaux locaux de zonage comprennent des dispositions qui favorisent activement la gestion des forêts privées. Cela comprend des normes pour la récolte des arbres sur les terres privées et des mesures pour protéger les écosystèmes en veillant à ce que les opérations forestières tiennent compte des impacts environnementaux et de la fragilité des sols. En fin de compte, la MRC d'Abitibi-Ouest cherche à positionner ses propriétaires forestiers privés comme

des acteurs clés du développement durable en leur offrant le soutien dont ils ont besoin pour que leurs terrains boisés contribuent de manière optimale à la bioéconomie régionale tout en remplissant leurs fonctions écologiques et sociales.

Carte n°...Les forêts privées

4.2. La réglementation anti-morcellement pour l'intégrité des forêts privées

4.2.1. Zonage forestier proactif : contrer le morcellement pour la pérennité des forêts

Afin de préserver l'intégrité de son patrimoine forestier, la MRC d'Abitibi-Ouest doit intégrer des dispositions strictes dans son règlement de zonage municipal afin de limiter le morcellement des lots et l'établissement d'utilisations non liées aux activités forestières dans les zones désignées à des fins forestières. Cette mesure réglementaire est déterminante, car le lotissement excessif (c'est-à-dire la division des propriétés forestières en petites parcelles) fragmente l'écosystème, complique la gestion durable des forêts et augmente les conflits d'utilisation entre les opérations forestières (exploitation forestière, transport par camion) et les nouvelles résidences ou les activités de villégiature. Les règlements municipaux doivent donc prévoir des normes minimales de superficie et de façade très importantes pour les lots situés dans les zones forestières afin de décourager le développement résidentiel et d'interdire explicitement les constructions non liées à la foresterie, à l'agrotourisme ou aux loisirs à faible impact. Cette approche proactive permet de maintenir la capacité productive des terres forestières, d'optimiser les infrastructures sylvicoles et d'assurer une contribution économique stable et durable pour les municipalités de la MRC.

V. Le récapitulatif et monitoring

5.1. La particularité de la MRC d'Abitibi-Ouest en lien avec l'OGAT 6

Le caractère unique de l'Abitibi-Ouest s'articule autour de trois points majeurs qui modulent l'application des attentes gouvernementales pour l'OGAT 6 :

5.1.1. Objectif 6.1 – Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
6.1.1 : Compétitivité des espaces industriels	Présence d'un parc industriel majeur à La Sarre lié à la transformation du bois et de l'agroalimentaire.	Modernisation technologique : Attirer des industries innovantes (biomasse, valorisation des rebuts) malgré l'éloignement des grands marchés.
6.1.2 : Consolider et requalifier l'industriel	Anciens sites de scieries ou de mines (ex. : Normétal, Duparquet) qui ont laissé des friches au cœur ou en périphérie des milieux bâtis.	Récupération des friches : Gérer les coûts de décontamination et les contraintes des sols argileux pour redonner une vocation productive à ces sites.
6.1.3 : Planification commerciale et vitalité	Structure de services hiérarchisée : La Sarre comme pôle central et des services de proximité essentiels dans les noyaux villageois.	Équilibre territorial : Maintenir les commerces de base (épiceries, quincailleries) dans les petits villages pour éviter qu'ils ne deviennent des cités-dortoirs.

6.1.4 : Consolider le commercial existant	Présence de rues principales historiques (ex. : La Sarre, Macamic) subissant la pression des centres commerciaux de périphérie.	Revitalisation des centres-villes : Encourager le commerce de détail de niche et l'expérience "centre-ville" pour contrer l'attrait des grandes surfaces.
6.1.5 : Pérennité des installations d'Hydro-Québec	Présence de barrages régulateurs (La Sarre-1 et 2) influençant les niveaux d'eau des lacs Macamic et Abitibi.	Cohabitation et sécurité : Harmoniser la gestion des niveaux d'eau pour la production avec les besoins de villégiature et la protection contre l'érosion des berges.

5.1.2. Objectif 6.2 – Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
6.2.1 : Développement et accès public aux plans d'eau	Accès à une "mer intérieure" (Lac Abitibi) et des lacs majeurs (Duparquet, Macamic), ainsi que des réseaux d'eskers (eau pure).	Accessibilité vs Conservation : Développer des accès publics de qualité (quais, parcs) sans compromettre la fragilité des écosystèmes argileux et la qualité de l'eau.

5.1.3. Objectif 6.3 – Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Attente	Singularité / Spécificité de la MRC d'Abitibi-Ouest	Défi à relever
6.3.1 : Mise en valeur des forêts privées	Une forte proportion de terres privées est boisée, souvent intégrée à des exploitations agricoles (foresterie de ferme).	Productivité et relève : Mobiliser les propriétaires pour un aménagement durable (coupes sélectives, reboisement) afin de nourrir l'industrie locale tout en protégeant la biodiversité.

5.2. Les enjeux

5.2.1. Objectif 6.1 – mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Cet objectif se concentre sur la modernisation de l'appareil productif, principalement à La Sarre et dans les anciens centres miniers/forestiers.

Enjeu Principal : La modernisation et la diversification de la chaîne de valeur industrielle (Filière Bois). La MRC possède une expertise historique en transformation primaire. Le défi est d'optimiser les espaces existants (Attentes 6.1.1 et 6.1.2) pour attirer des entreprises de 2e et 3e transformation ou de chimie verte (biomasse), afin de rester compétitif face à la fluctuation des marchés mondiaux.

Enjeu d'Appui : La requalification des centres-villes et des friches pour la vitalité commerciale. Pour attirer de la main-d'œuvre qualifiée, il faut des milieux de vie complets (Attente 6.1.3). La requalification des anciens sites industriels (friches) ou commerciaux (Attentes 6.1.2 et 6.1.4) en espaces mixtes est essentielle pour redynamiser l'image de la MRC.

5.2.2. Objectif 6.2 – miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels

Le tourisme en Abitibi-Ouest doit capitaliser sur sa "mer intérieure" et ses paysages boréaux pour se démarquer.

Enjeu Principal : La structuration et la pérennisation des accès publics aux grands plans d'eau. Les lacs Abitibi, Macamic et Duparquet sont des joyaux sous-exploités. Le soutien au développement (Attente 6.2.1) passe obligatoirement par des infrastructures de qualité (quais, descentes de bateaux, parcs riverains) qui permettent tant aux citoyens qu'aux touristes de s'approprier ces espaces.

Enjeu d'Appui : La cohabitation entre les usages industriels, énergétiques et récréatifs. Le développement touristique doit s'harmoniser avec les installations d'Hydro-Québec (Attente 6.1.5) et les activités forestières. La gestion concertée des niveaux d'eau et des paysages est nécessaire pour garantir une expérience touristique de qualité sans nuire à la production économique.

5.2.3. Objectif 6.3 – favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

La forêt privée en Abitibi-Ouest est souvent le prolongement de l'activité agricole; elle est le "jardin" économique de nombreuses familles.

Enjeu Principal : La mobilisation des propriétaires pour l'approvisionnement et la productivité forestière. Une part importante de la possibilité forestière repose sur les terres privées. L'enjeu est d'inciter les propriétaires à aménager durablement leurs boisés (Attente 6.3.1) pour assurer un flux constant de fibre vers les usines locales, tout en générant des revenus pour les familles rurales.

Enjeu d'Appui : La préservation des services écosystémiques et de la biodiversité en milieu privé. Au-delà du bois, la forêt privée protège les eskers (eau potable) et limite l'érosion sur les sols argileux. L'aménagement durable doit donc aussi viser la résilience climatique et la protection des milieux sensibles pour maintenir la qualité de vie régionale.

5.3. Le plan d'action

5.3.1. Objectif 6.1 – mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Principal : Modernisation et diversification de la filière bois	Créer un programme d'incitatifs pour l'implantation d'entreprises de 2e et 3e transformation (biomasse, bois d'ingénierie).	(Régional) Part des entreprises industrielles évoluant dans la transformation à valeur ajoutée.	15 %	25 %	40 %	60 %
Appui : Requalification	Lancer un programme de réhabilitation des sites industriels/commerciaux	(Facultatif) Nombre de sites décontaminés ou	2 sites	5 sites	10 sites	18 sites

des centres-villes et des friches	délaissés (ex: Normétal, Duparquet).	requalifiés en espaces mixtes.				
--	--------------------------------------	--------------------------------	--	--	--	--

5.3.2. Objectif 6.2 – miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Principal : Structuration des accès publics aux grands plans d'eau	Mettre en œuvre un plan directeur d'aménagement de quais, descentes et parcs sur les lacs Abitibi, Macamic et Duparquet.	(Régional) Pourcentage de lacs majeurs disposant d'au moins un accès public de haute qualité (normes MRCAO).	30 %	50 %	80 %	100 %
Appui : Cohabitation usages industriels, énergétiques et récréatifs	Créer un comité de concertation permanent (MRC, Hydro-Québec, Tourisme) pour la gestion des niveaux d'eau et paysages.	(Facultatif) Nombre d'ententes tripartites de gestion harmonisée signées.	0 entente	1 entente cadre	3 ententes spécifiques	Maintien et suivi

5.3.3. Objectif 6.3 – favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Enjeu	Action prioritaire	Indicateur (Type)	Situation actuelle	Cible 4 ans	Cible 8 ans	Cible 12 ans
Principal : Mobilisation des propriétaires pour la productivité	Bonifier le soutien technique et financier aux propriétaires de boisés pour l'élaboration de plans d'aménagement forestier (PAF).	(Régional) Superficie cumulée de forêts privées sous plan d'aménagement forestier actif.	4 50 ha	6 00 ha	9 00 ha	12 00 ha
Appui : Préservation des services écosystémiques et biodiversité	Délimiter et protéger les zones sensibles (eskers, lisières riveraines) dans les projets d'aménagement en forêt privée.	(Facultatif) Nombre de propriétaires adhérant à des programmes de conservation volontaire.	10 propriétaires	30 propriétaires	75 propriétaires	150 propriétaires

5.4. Les coûts approximatifs des infrastructures et équipements projetés

Il est difficile d'estimer avec précision les coûts en dollars canadiens (CAD) pour les infrastructures et les équipements sans une étude technique détaillée, des appels d'offres publics ou une connaissance

des conditions géologiques spécifiques de la MRC d'Abitibi-Ouest. Cependant, nous avons proposé les principales infrastructures/équipements à fournir pour chaque action, ainsi que des estimations de coûts basées sur les moyennes générales des projets réalisés au Québec et au Canada pour ce type de développement.

Ainsi les ordres de grandeur fournis sont basés sur les moyennes générales pour le secteur de la construction et du développement. Les coûts réels dépendraient d'un certain nombre de facteurs propres à la MRCAO, tels que la disponibilité des matériaux et de la main-d'œuvre, les exigences environnementales spécifiques et la complexité du terrain (rocheux, humide).

5.4.1. Objectif 6.1 – mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Diversification de la filière bois	Parcs industriels (ex: La Sarre, Macamic).	Aménagement d'un incubateur technologique pour la 2e/3e transformation du bois.	Faible valeur ajoutée de la production actuelle (transformation primaire dominante).	2 000 000 \$ à 5 000 000 \$
Requalification des friches industrielles	Anciens sites miniers ou forestiers (Duparquet, Normétal).	Décontamination des sols (argileux) et réaménagement en zones mixtes (PME/Logement).	Présence de sites contaminés au cœur des villages nuisant à l'image et au développement.	500 000 \$ à 2 000 000 \$ (par site)
Vitalité commerciale des noyaux	Rues principales et centres-bourgs.	Aménagements piétonniers, mobilier urbain et aide à la rénovation de façades commerciales.	Désuétude des espaces commerciaux et fuite des consommateurs vers le numérique ou la périphérie.	150 000 \$ à 400 000 \$ (par noyau)

5.4.2. Objectif 6.2 – miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Structuration des accès publics	Quais municipaux et descentes de bateaux (Lac Abitibi, Macamic).	Réfection des structures de quai, ajout de pavillons de services et de signalétique.	Accès publics limités, vétustes ou non sécuritaires sur les grands plans d'eau.	300 000 \$ à 1 000 000 \$
Cohabitation Hydro/Loisirs	Secteurs à proximité des barrages et installations HQ.	Aménagement de sentiers d'interprétation sécurisés et de zones d'observation.	Perception négative des infrastructures énergétiques et enjeux de sécurité pour les usagers.	50 000 \$ à 150 000 \$
Développement de l'écotourisme	Eskers et milieux sensibles.	Aménagement de sentiers de randonnée à faible impact et de belvédères.	Sous-exploitation du potentiel de plein air nordique comme levier d'attraction.	25 000 \$ à 100 000 \$

5.4.3. Objectif 6.3 – favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Action Prioritaire	Infrastructure Ciblée	Interventions Projetées	Nature du Problème à Résoudre	Coût Estimatif (Intervention)
Mobilisation des propriétaires	Chemins forestiers secondaires sur terres privées.	Réfection du drainage et du pontage pour permettre le transport lourd.	Enclavement de nombreux boisés privés rendant la fibre inaccessible ou non rentable.	50 000 à 150 000 / km
Gestion de la biomasse forestière	Plateformes de stockage collectives.	Construction d'aires de stockage et de séchage pour les résidus de coupe (biomasse).	Gaspiage des rebuts forestiers qui pourraient servir au chauffage institutionnel.	100 000 \$ à 250 000 \$
Protection des eskers et sols	Lisières riveraines et zones de captage d'eau potable.	Plantation d'essences protectrices et clôtures pour exclure le bétail (agro-foresterie).	Risque d'érosion des sols argileux et contamination des nappes phréatiques (eskers).	10 000 \$ à 40 000 \$ (par projet)

5.5. Les principaux acteurs susceptibles de contribuer à la réalisation de chaque objectif et les actions proposées

La réalisation des objectifs de l'OGAT 6 dépend donc d'une étroite coopération entre le MRC (en tant que planificateur et coordinateur), les municipalités locales (en tant que responsables de l'application des réglementations foncières) et les organisations de développement économique et forestier pour le soutien technique et financier.

5.5.1. Objectif 6.1 – mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Diversification de la filière bois (innovation 2e/3e transformation)	Public / Parapublic	SADC d'Abitibi-Ouest et Service de développement économique de la MRC	Identifier les opportunités d'affaires, accompagner les entrepreneurs et faciliter l'accès au financement pour l'innovation.
Requalification des friches industrielles et commerciales	Gouvernemental local	Municipalités locales (ex: Normétal, Duparquet, La Sarre)	Adapter la réglementation de zonage, piloter les dossiers de décontamination et acquérir des sites stratégiques pour le redéveloppement.
Consolidation des espaces commerciaux (vitalité des centres-villes)	Privé / Associatif	Chambre de commerce et regroupements de commerçants locaux	Animer le milieu des affaires, promouvoir l'achat local et participer aux démarches de revitalisation urbaine.

5.5.2. Objectif 6.2 – miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Structuration des accès publics aux plans d'eau (quais, parcs)	Gouvernemental local	Municipalités et MRC	Assurer la maîtrise d'ouvrage des infrastructures (conception, construction) et garantir la gratuité ou l'accessibilité au public.
Développement de l'offre récréotouristique (produits d'appel)	Public / Associatif	Tourisme Abitibi-Témiscamingue et Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue	Assurer la promotion régionale, structurer les réseaux de sentiers et former les intervenants touristiques locaux.
Harmonisation avec les installations d'Hydro-Québec	Utilité publique	Hydro-Québec	Collaborer à la sécurisation des abords des barrages et partager les données sur les niveaux d'eau pour la gestion des berges.

5.5.3. Objectif 6.3 – favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Action Prioritaire	Type d'Organisation	Organisation Clé	Rôle Principal
Mobilisation des propriétaires (plans d'aménagement forestier)	Associatif / Public	Agence de mise en valeur de la forêt privée (ou Syndicat des producteurs de bois)	Offrir l'expertise technique, élaborer les plans de gestion forestière et coordonner les travaux sylvicoles avec les propriétaires.
Aménagement durable et biodiversité	Public (Environnemental)	Organisme de bassin versant (OBV) Abitibi-Jamésie	Conseiller sur les meilleures pratiques pour protéger les cours d'eau, les eskers et les milieux humides lors des coupes en forêt privée.
Maintien des possibilités forestières (lien avec l'industrie)	Privé	Transformateurs locaux (Scieries et usines de la MRC)	Acheter la fibre issue des forêts privées locales pour réduire les coûts de transport et favoriser l'économie circulaire régionale.

5.6. Les mécanismes et disposition de mise en œuvre applicable pour les municipalités

5.6.1. Objectif 6.1 – mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Zone de consolidation industrielle prioritaire	6.1.1 et 6.1.2	Obligation d'occuper ou de requalifier les lots vacants dans les parcs industriels existants avant toute demande d'agrandissement du périmètre industriel.
Normes de mixité verticale en zone centrale	6.1.3 et 6.1.4	Modification du zonage pour autoriser systématiquement le logement aux étages supérieurs des commerces afin de densifier les milieux de vie et soutenir l'achat local.
Zone de servitude et de protection hydroélectrique	6.1.5	Intégration de zones tampons et de corridors de protection autour des lignes de haute tension et des barrages, limitant les usages sensibles (habitations) à proximité immédiate.

5.6.2. Objectif 6.2 – miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Servitude d'accès public aux rives	6.2.1	Obligation, lors de tout nouveau projet de lotissement riverain d'envergure, de céder ou de dédier un passage public vers le plan d'eau (quai public ou sentier).
Normes d'affichage et de signalétique touristique	6.2.1	Imposition d'un cadre normatif pour la signalétique de bienvenue et d'orientation dans les parcs et sentiers, assurant une image de marque cohérente à l'échelle de la MRC.
Protection des corridors de connectivité plein air	6.2.1	Identification et protection réglementaire des emprises destinées aux réseaux intermunicipaux de sentiers (vélo, motoneige, randonnée) pour éviter leur morcellement.

5.6.3. Objectif 6.3 – favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Dispositions municipales obligatoires	Attente ciblée	Description de la disposition
Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres	6.3.1	Obligation d'obtenir un certificat municipal pour toute coupe forestière excédant un certain seuil, conditionné par le respect d'un plan d'aménagement durable.
Maintien des bandes boisées de protection (Brise-vent)	6.3.1	Interdiction de déboiser les lisières forestières situées en bordure des terres agricoles ou des routes, afin de prévenir l'érosion éolienne et de maintenir le paysage.
Protection des boisés d'intérêt écologique	6.3.1	Désignation de zones de conservation stricte en forêt privée pour les secteurs abritant des espèces vulnérables ou des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).